

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON</p>
--

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 janvier 2022

OBJET : MOTION – Reconstruction de l'hôpital Jules Rousse

Le projet de reconstruction de l'hôpital Jules Rousse court depuis près de 20 ans.

Depuis, les conditions d'accueil des résidents et des familles ainsi que les conditions de travail des salariés n'ont cessé de se dégrader.

Le Conseil Départemental a proposé de céder une parcelle sur la commune associée de Banat située à plusieurs kilomètres du centre-ville de Tarascon sur Ariège, aux abords du Parc de la Préhistoire actuellement destiné au développement touristique.

Ce foncier est cependant incompatible avec les documents d'urbanisme en vigueur (PLU de Tarascon sur Ariège et le SCOT de la Vallée de l'Ariège) ainsi qu'avec le Plan de Prévention des Risques de la commune.

En février 2020, le CHIVA s'est porté maître d'ouvrage d'une déclaration de projet afin de permettre éventuellement d'emporter modification du PLU de Tarascon sur Ariège et du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Le cabinet ALTEREO a été choisi pour réaliser l'étude nécessaire au déroulement de cette procédure financée par le Conseil Départemental, le CHIVA, la commune de Tarascon/Ariège et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Comme cela a été rappelé par Madame la Préfète et les services de la Direction Départementale des Territoires lors de la réunion du 13 février 2020, cette étude doit faire apparaître un examen sérieux et approfondi des solutions alternatives afin de justifier l'atteinte aux règles d'urbanisme en vigueur sur le site de Banat.

Ce travail par le cabinet ALTEREO est à ce jour en cours et lors du dernier Conseil de Surveillance de l'hôpital Jules Rousse, il a été annoncé une prolongation de neuf mois de cette mission.

Il est rappelé également que la procédure de déclaration de projet impose, sur la base de cette étude et préalablement à la signature de l'arrêté préfectoral, une saisie des assemblées délibérantes des deux collectivités compétentes en matière d'urbanisme (Communauté de Communes et SCOT) ainsi qu'une consultation publique. Autant d'étapes légales à respecter et dont l'issue encore inconnue, conditionne ce projet d'implantation.

Ce n'est donc qu'en ayant connaissance des conclusions de cette étude composant la déclaration de projet et sur la base de sa compétence en matière d'urbanisme, que la Communauté de Communes pourra alors se prononcer. Toute délibération prise avant, n'aurait aucun caractère légal et sérieux.

Par ailleurs, ce projet d'implantation est aujourd'hui en totale contradiction avec toutes les orientations et études de spécialistes qui préconisent de favoriser le caractère inclusif de ce type d'établissement pour personnes âgées, c'est-à-dire de le penser au plus près des espaces de vie. C'est donc aussi, sous couvert de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, que les élus communautaires devront se prononcer.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire déplore la décision du Conseil de Surveillance de l'hôpital Jules Rousse du 26 novembre 2021 de transformer cet établissement en simple EHPAD prenant ainsi la responsabilité de ce démantèlement du service public local de santé.

Enfin, le Conseil Communautaire constate que chacun s'accorde sur l'urgence de cette reconstruction qui doit s'articuler autour de :

- L'urgence à concevoir un établissement permettant **d'accueillir dignement** les résidents et les familles,
- L'urgence à offrir aux salariés des **conditions de travail décentes**,
- L'urgence à bâtir un établissement **pensé par et pour le territoire**.

En conséquence et pour qu'une décision la plus adaptée au territoire soit prise, le Conseil Communautaire demande :

- que **toutes** les possibilités foncières alternatives soient **sérieusement** étudiées dans le cadre de la déclaration de projet actuellement en cours,
- que le choix de cette implantation se fasse de façon intelligente, concertée et conforme aux intérêts du territoire et dans le respect de la volonté des élus locaux,
- que la priorité soit donnée à un projet inclusif pour que nos anciens restent **au cœur de notre vie** collective.